

\*\*\*

ARRONDISSEMENT de  
CAMBRAI

\*\*\*

CANTON de CAUDRY

\*\*\*

COMMUNE de VIESLY

\*\*\*

**INFOS BRÈVES**

**BUDGET COMMUNAL**

Le 10 avril dernier le Conseil Municipal s'est réuni, l'ordre du jour portait essentiellement sur l'étude des comptes : administratif et de gestion 2014 et du budget primitif 2015.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	166 907.41			476 687.01		309 779.60
Opérations de l'exercice	450 246.66	839 083.81	900 253.94	990 709.34	1 350 500.60	1 829 793.15
<b>TOTAUX</b>	617 154.07	839 083.81	900 253.94	1 467 396.35	1 517 408.01	2 306 480.16
Résultats de clôture		<b>221 929.74</b>		<b>567 142.41</b>		<b>789 072.15</b>
Restes à réaliser	338 762.79				338 762.79	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	955 916.86	839 083.81	900 253.94	1 467 396.35	1 856 170.80	2 306 480.16
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b><u>116 833.05 €</u></b>			<b><u>567 142.41 €</u></b>		<b><u>450 309.36 €</u></b>

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 399 832.36 €	949 523.00 €
Résultat reporté 002		450 309.36 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b><u>1 399 832.36 €</u></b>	<b><u>1 399 832.36 €</u></b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT:**

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	545 553.66 €	662 386.71 €
Restes à réaliser sur 2014	338 762.79 €	
Solde d'exécution reporté 001		221 929.74 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b><u>884 316.45 €</u></b>	<b><u>884 316.45 €</u></b>

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES**

TAXE	Taux 2014	Taux 2015
Habitation	10.57	10.57
Foncier bâti	5.13	5.13
Foncier non bâti	42.92	42.92

Produits attendus en reconduisant les allocations compensatrices versées par l'État :

TAXE	Bases estimées	Taux	Produits
Habitation	806 800	10,57	85 279
Foncier bâti	804 900	5,13	41 291
Foncier non bâti	84 200	42,92	36 139
<b>Total à l'article 73111</b>	>>>	>>>	<b>162 709</b>

Pour information, la prise en charge de la baisse des dotations provoquerait une augmentation des 3 taux qui deviendraient :

Habitation	11.59
Foncier bâti	5.62
Foncier non bâti	47.09

Malgré ces baisses de dotations les taux communaux restent inchangés pour 2015.

-----

Cette année le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir pour les associations le montant antérieur des subventions.

Pour l'investissement le programme des travaux vous sera présenté ultérieurement.

## **OCCUPATION DES SOLS**

Sur l'info brève parue en mars dernier était abordé le changement qui allait intervenir concernant l'instruction des autorisations liées à l'occupation des sols.

Le coût de ce service qui est transféré ne sera pas financé par les demandeurs mais par le budget communal.

## **EN BREF – VIE LOCALE**

Le week-end de Pentecôte, l'USV organise son traditionnel EURO TOURNOI – Challenge Georges DELSART. Cette année encore un défilé sera organisé dans les rues du village.

Soyez nombreux à répondre à l'invitation lancée par les dirigeants et bénévoles de ce club qui, chaque année, s'efforcent d'animer le village.

-----

Les 6 et 7 juin, l'Harmonie « La Concorde » fête son 70<sup>ème</sup> anniversaire. À cette occasion plusieurs manifestations seront organisées. Le programme sera publié ultérieurement.

-----

La fête de l'École Maternelle aura lieu le samedi 13 juin 2015 et sera suivie d'un barbecue (pour inscriptions merci de contacter Mme QUARRE au 06.16.46.53.88 ou au 03.27.75.95.71).

Celle de l'École Primaire se fera le vendredi 26 juin.

-----

La Fête de la musique se déroulera au Stade le samedi 20 juin 2015. Toute personne désireuse de participer en tant qu'acteur à cette fête est priée de se rapprocher avant le 1<sup>er</sup> juin auprès de la Mairie (03.27.85.09.03) ou de Mme GOZDUR Karine (06.17.98.16.87).

-----

La nuit du samedi 02 au dimanche 03 mai, un événement grave s'est déroulé. La statue se trouvant en façade du Foyer Rural a été basculée. Dans sa chute, un des châssis a été endommagé. Pour mémoire, elle était en place depuis plus de 60 ans.

Au stade Hector Depreux et sur d'autres sites, des dégradations sont relevées.

De tels actes de vandalismes ne sont pas acceptables. Une réflexion concernant la mise en place du dispositif « voisin vigilant » est envisagée. Il ne s'agit pas là de délation mais d'une prise de conscience que ces actes répétitifs et gratuits pourraient, à un moment, déraper et engendrer des accidents aux conséquences plus graves et générer des dépenses importantes en ces périodes de difficultés budgétaires.

-----

**Rappel** : Il est indispensable de rappeler que le brûlage à l'air libre de déchets de jardin ou autres est interdit par la Loi. Tout contrevenant peut se voir infliger une amende de 450.00 €.

Très cordialement  
**L'Équipe Municipale**